# Marché pour la fourniture complémentaire de licences, l'exploitation et la maintenance du LNS (LoRaWAN Network Server) du Finistère Smart Connect

**Pouvoir Adjudicateur :**
**Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)**

## Règlement de Consultation

**MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Articles R2161-2 à 5 du CCP**

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

**Articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP**

***Date et heure limite de remise des offres :***

***Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00***

Le fuseau horaire de référence sera celui de (Uct+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*
Objet principal : 64200000 service de télécommunications

## ARTICLE 1 - *OBJET DE LA CONSULTATION*

Dans le cadre du projet « Finistère Smart Connect », le SDEF a pour objectif de pouvoir mettre à disposition sur l'ensemble du département du Finistère, à l'exception de la métropole de Brest Métropole, un déploiement progressif de services d'objets connectés en partenariat avec les EPCI finistériens et ses communes adhérentes.

En s'appuyant sur l'infrastructure de cœur de réseau propriétaire LoRa et la plateforme transversale regroupant l'ensemble des applications métiers et de supervision, hébergés dans le Data Center d'Asten à Brest, le présent marché a donc pour objet :
- La fourniture des nouvelles licences LNS, le paramétrage du LNS existant afin d'accueillir les nouvelles passerelles radio permettant de poursuivre le déploiement d'un réseau de communications électroniques basé sur la technologie LoRa sur les territoires des communes et EPCI finistériens ;
- La fourniture de connecteurs API pour communiquer avec des applications métiers complémentaires à l'existant (INCOM, SUEZ, SAUR, …)
- Les études de couverture LORA, nécessaires à l'installation et la mise en service de capteurs d'objets connectés LoRa ; Etude à l'échelle d'un EPCI ou d'un site Lora unitaire.
- L'exploitation et la maintenance annuelle du LNS et des connecteurs API.

Les déploiements de passerelles LoRa et des solutions de capteurs pourront être réalisés, de manière progressive, à l'échelle des intercommunalités. La fourniture et le déploiement des passerelles fait l'objet d'un autre marché en cours avec un autre prestataire.

L'hébergement des ressources informatique, leur exploitation et le maintien en condition opérationnelle fait également l'objet d'un autre marché avec la société ASTEN Brest. Seule la partie LNS, et les logiciels associés ainsi que les études de couverture radio font partie du présent marché.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (ci-après dénommé SDEF).

## ARTICLE 2 - *CONDITIONS DE LA CONSULTATION*

### 2.1 : *Procédure de la Consultation*

La présente consultation est lancée suivant une procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique (CCP).

### 2.2 : *Structure de la consultation*

Le marché est un accord-cadre mono attributaire tel que définis aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP, à bons de commande.

Le présent marché est un marché de service, en application de l'article L1111-3 du CCP.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

C'est un accord-cadre conclu selon les minimum et maximum suivants :

Minimum HT par période : 50 000 euros
Maximum HT par période : 400 000 euros

Ces montants s'entendent par période telles que définies à l'article 3.3 de l'acte d'engagement.

Les prestations du présent marché seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs, selon les besoins.

### 2.3 : ***Structure du marché***

Le présent marché n'est pas alloti. En effet, l'offre doit être globale pour être pertinente.
La dévolution en lot risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations

### 2.4 : ***Type de contractants***

Les candidats pourront se présenter seul ou en tant que membre d'un groupement conjoint ou solidaire ou seul et en tant que membre d'un groupement conjoint ou solidaire.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à 16 du CCP.

L'appréciation des capacités et des références se fera pour l'ensemble du groupement au vu des certifications demandées.

Conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de ce marché public dans les conditions fixées par les textes.

### 2.5 : ***Variantes***

Les variantes libres au sens de l'article R2151-8 du CCP ne sont pas autorisées.
Il n'y a pas de variantes imposées au sens de l'article R2151-9 du CCP.

### 2.6 : ***Modalités de règlement et prix***

L'exécution financière respectera les dispositions du CCAP.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le ou les marchés faisant l'objet de la consultation seront financés par le SDEF au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions européennes spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participations publiques ou privées.

Le paiement des prestations s'effectuera par mandat administratif dans un délai global de 30 jours, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La rémunération de l'entrepreneur est assurée par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

### 2.7 : ***Contenu du dossier de consultation et délai de modification de détail***

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- DC 1 et DC 2.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette date.

### 2.8 : ***Délai de validité des offres***

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours.** Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### *2.9 : Sous-traitance*

Le titulaire pourra sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par le pouvoir adjudicateur.
Chaque candidat devra, dès le stade de sa candidature ou de son offre, indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant de chacune des prestations sous-traitées.
Il fournit, pour chaque sous-traitant, les mêmes pièces que celles exigées à l'article 4.1 du présent RC.

### 2.10 : *Propriété intellectuelle*

Les documents écrits, graphiques ou informatiques commandées par la personne publique deviennent la propriété de celle-ci après règlement.

## ARTICLE 3 – *CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ*

### 3.1 : *Durée du marché*

Le marché est conclu pour une 1ère période du 1er janvier 2027 (ou à la date de sa notification si elle intervient après le 01/01/2027) au 31 décembre 2027.

Il pourra être reconduit de la manière suivante :

2ème période : du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
3ème période : du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029
4ème période : du 1er janvier 2030 au 31 décembre 2030

### 3.2 : *Délais d'exécution*

Les délais d'exécution seront conformes à ceux indiqués dans le CCTP, quand ils y sont mentionnés, et dans les bons de commande qui seront émis.

Ces délais engagent le candidat qui se verra appliquer des pénalités en cas de non-respect de ses engagements, conformément aux dispositions du CCAP.

## ARTICLE 4 – *MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES*

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

**Les candidats ont à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes demandés ci-dessous.**

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat**. (Transmission des délégations de pouvoir).

**Rappel : En cas d'envoi de plusieurs offres par le candidat :** l'acheteur public n'ouvre que la dernière offre reçue conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande Publique. Les autres offres, précédemment déposées par l'opérateur économique, sont rejetées sans avoir été ouvertes.
En cas de marché alloti, il est donc rappelé aux candidats qu'en cas de soumission à plusieurs lots, une seule offre doit être déposée, contenant l'ensemble des éléments pour tous les lots. Il n'est pas possible de déposer une offre par lot, car seule la dernière offre reçue pourra être ouverte.

### 4.1 *: Présentation de la Candidature*

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le Document unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Le DUME devra être rédigé en français. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, les pièces énumérées ci-dessous devront être jointes par chaque entreprise du groupement ou par le titulaire et son sous-traitant.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner (DC 1 ou forme libre) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail (DC 1 ou forme libre) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 et les articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 et les articles R2142-13 et R2142-14 du Code de la Commande Publique :

- Une déclaration indiquant les effectifs globaux du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché (indiquer le destinataire) ;
- Les moyens matériels de l'entreprise : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Les qualifications professionnelles : Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur précise qu'il accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités techniques, professionnelles et financières en adéquation avec le marché sont éliminées.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Conformément aux l'articles L2142-1 et R2144-2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours.**

### 4.2 : *Présentation des offres*

**- L'acte d'engagement** complété, décrivant la proposition d'offre. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Le bordereau des prix unitaires** complété et signé,

- **Le détail quantitatif estimatif** complété,

**- Les documents contractuels** suivants à accepter sans modification (signé) :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

**- La convention de groupement dans l'hypothèse de constitution d'un groupement**

**- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance (acceptation et agrément des conditions de paiement)**

Les entreprises sous-traitantes devront fournir les mêmes documents justificatifs que l'entreprise titulaire.

**- Le mémoire technique détaillé, de 30 pages maximum y compris les annexes. Les pages au-delà de 30 ne seront pas analysées.**

Le candidat devra remettre, dans le cadre de son offre, un mémoire technique détaillé comprenant les éléments listés ci-après :

- Méthodologie de réalisation, calendrier prévisionnel, restitution (livrables) de l'ensemble des études de couverture LORA, la fourniture et mise en service des licences LNS ;
- Méthodologie pour l'organisation et le suivi des études, de l'exploitation et la maintenance du LNS et des services associés ;
    - Moyens techniques et humains ;
    - Méthodologie et calendrier prévisionnel d'installation, de mise en service et de recettes des nouvelles licences ;
    - Méthodologie de déploiement, des nouvelles licences ;
    - Méthodologie d'exploitation et maintenance du LNS et connecteurs ;
- Une note descriptive concernant les moyens mis en œuvre pour assurer la cybersécurité et les obligations liées au RGPD ;
- Méthodologie pour l'organisation, le suivi et le reporting d'informations de l'exploitation, la maintenance, les évolutions, les modifications et qualité du réseau.

**- Une note environnementale dans une démarche d'éco responsabilité numérique prenant en compte la sobriété énergétique, l'éco-conception numérique des solutions, la durabilité, la maintenance de la solution proposée, de 30 pages maximum. Les pages au-delà de 30 ne seront pas analysées.**

Le candidat aura inclus dans sa proposition toutes les sujétions particulières liées aux prestations.

**Pour la rédaction du mémoire technique, le candidat devra prendra en compte les éléments suivants :**

- Prise en compte de la volonté du SDEF d'être propriétaire des infrastructures du réseau LoRa y compris le LNS ;
- Prise en compte de la volonté du SDEF, que les passerelles LoRa soient configurées sur le Lora Network Serveur du SDEF existant ;
- Prise en compte de l'obligation d'utilisation des logiciels, propriétés du SDEF, qui seraient développés dans le cadre du déploiement de nouveaux cas d'usages ;
- Prise en compte du fait que les données collectées depuis les capteurs et structurées au sein des serveurs du SDEF hébergés par ASTEN pourront faire l'objet d'une valorisation par des logiciels tiers dans le cas de développement d'API ;
- La prise en compte de la performance environnementale de la solution et d'une démarche d'éco-responsabilité numérique.

**Attention : les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP. Dans le cas contraire, elles seront jugées irrégulières.**

## ARTICLE 5 - *DOCUMENT A PRODUIRE APRES ATTRIBUTION*

### 5.1 Documents à transmettre par le candidat retenu

**L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandées aux articles R2143-7 à 9 du CCP. Le délai imparti pour remettre ces documents est de 10 jours.**
**Les documents à fournir sont les suivants :**

- une attestation fiscale,
- une attestation de vigilance accompagnée d'un extrait K-bis datant de moins de 3 mois, et d'une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail,
- les attestations d'assurances en cours de validité. En cas de groupement d'entreprises solidaire il sera demandé une attestation des assurances prenant en compte cette solidarité.

### 5.2 Respect de l'article 5.1

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations énumérées ci-dessus à défaut, son offre est rejetée, et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne soit signé. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## ARTICLE 6 – *EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURE ET DES OFFRES*

### 6-1 **: Jugement des candidatures**

Les candidatures seront éliminées dans les cas suivants (article R2144-7 du CCP) :

1. Si le dossier est incomplet : la non fourniture de l'un des documents mentionnés au 4.1 entraîne l'élimination du candidat ;

2. Ou si la ou les entreprises ne présentent pas des niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Nota : dans le cas particulier d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

### 6-2 : **Jugement des offres**

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-8 et R2152-1 à R2152-13 du CCP.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres du pouvoir adjudicateur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| N° d'ordre | Critère de jugement | Pondération |
|---|---|---|
| 1 | Prix – Evaluation financière | 60 |
| 2 | Valeur Technique | 30 |
| 2.1 | Méthodologie de réalisation, calendrier prévisionnel | 5 |
| 2.2 | Prise en compte de l'existant dans la solution proposée | 10 |
| 2.3 | Jugement de la méthodologie, pour l'organisation et les moyens humains | 5 |
| 2.4 | Jugement de la méthodologie pour la maintenance et l'exploitation | 10 |
| 3 | Performance environnementale de la solution et démarche d'éco-responsabilité numérique | 10 |
| | | 100 |

**Critère 1 : Le prix de l'offre sur 60 points**

Le prix de l'offre sera calculé suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas} \times 60}{\text{Prix du candidat}}$$

**Critère 2 : Valeur technique de l'offre sur 30 points**

La valeur technique sera notée suivant les éléments contenus dans le mémoire technique détaillé et fourni par l'entreprise.

**Critère 3 : Performance environnementale de la solution et démarche d'éco-responsabilité numérique sur 10 points**

Pour les critères 2 et 3, la note sera attribuée selon la grille suivante qui fait apparaître un coefficient de pondération qui sera affecté au critère :

| Note | TB | B | MO | I | MA |
|---|---|---|---|---|---|
| Coefficient | 1 | 0,75 | 0,5 | 0.25 | 0 |

Légende :
TB = très bien
B = bien
MO = moyen
I = Insuffisant
MA = Mauvais ou absent

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées entraine l'irrégularité de l'offre. Le pouvoir adjudicateur pourra décider de régulariser les offres constatées irrégulières.

Conformément à l'article R2152-1 à R2152-2 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

## ARTICLE 7 – *CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES*

### 7-1 : Transmission sous forme électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Le dépôt par voie électronique donne lieu à un accusé de réception électronique mentionnant la date et l'heure de réception.

Il appartient au candidat :

- De se connecter en amont afin de bénéficier du temps nécessaire pour renseigner les éléments de son profil « opérateur économique » et de télécharger son plis avant l'heure limite de remise des plis ;

- de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Le dépôt doit se faire avant la date et l'heure indiqué en page de garde du présent document. A défaut, il ne seront pas ouverts.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue sera examinée.

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB…) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte :

– lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

– lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Il faut que la copie de sauvegarde soit parvenue intégralement dans les délais à l'acheteur.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un virus, elle est détruite (article 3 arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique, l'ensemble des communications et échanges d'informations réalisées dans le cadre de la procédure ont lieu par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur s'assurera que chaque document sur lesquels une signature est exigée, est signé par la personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs de la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat. A la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat devra pouvoir attester qu'il s'agit de la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique des candidatures et des offres. La signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché qu'il contient ne sont pas, eux, signés électroniquement.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables ; notamment, il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

– les formats des fichiers suivants : .doc / .rtf./ .pdf / .xls / .odt

– ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo

– ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

– faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse

– tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les candidatures et les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité, et seront donc réputées n'avoir jamais été reçues. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Elle sera demandée au seul attributaire. La signature du marché se fera par certificat électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Tout candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie.
L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.
Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES est disponible via ce lien (page 1 à 39) :
https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2017-07/e5_signer__electroniquement_avant_depot_offre.pdf
Le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.
Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES à posteriori est disponible via ce lien :
https://www.megalisbretagne.org/jcms/mw_19032/e6-attributaire-signature-marche-pades.

Par la seule remise d'un pli (dématerialisée ou copie de sauvegarde), l'opérateur économique confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si il est designé attributaire, à signer le marché en présentant un certificat de signature électronique qualifié ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l'acheteur.

### 7-2 : Echanges électroniques durant la consultation

Tous les échanges électroniques seront réalisés par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Attention : Les entreprises qui déposent un dossier devront nous communiquer l'adresse mail de la personne qui sera en charge de l'exécution du marché, et ce afin de faciliter les échanges.

## ARTICLE 8 – *DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES*

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

## ARTICLE 9 – *PROCEDURES DE RECOURS*

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché, les parties s'engagent, préalablement à tout éventuel recours juridictionnel, à s'efforcer de trouver une solution amiable, en consultant un organe chargé de jouer le rôle de médiateur (au choix) :

Le Médiateur des entreprises (saisine via un formulaire sur le site du ministère de l'économie et des finances : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/)

Ou

Le Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES
Tél : 02 53 46 79 83

## ***ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES***

À l'occasion de la consultation du marché public, le SDEF, en sa qualité de responsable de traitement, recueille des données personnelles d'identification nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles. Ces données sont destinées aux seuls services de la collectivité/établissement en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative au marché public.

Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date limite de remise des offres.

Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité de vos données et d'un droit d'opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.
Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : contact@sdef.fr

Le SDEF s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d’un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l’informatique et des Libertés).